
Demande de passeport du député de l'Eure Garran, lors de la séance du 10 brumaire an III (31 octobre 1794)

Jean-Philippe Garran de Coulon

Citer ce document / Cite this document :

Garran de Coulon Jean-Philippe. Demande de passeport du député de l'Eure Garran, lors de la séance du 10 brumaire an III (31 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. pp. 251-252;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21442_t1_0251_0000_14

Fichier pdf généré le 04/10/2019

les glorieux monuments dans cette auguste enceinte. Pères de la patrie, recevés le serment sacré de nos coeurs, et celui de braver les dangers et la mort pour le soutenir, avec le bouillant courage des héros de la liberté.

LAGENTIE.

District de Montauban, département du Lot.

LE PRÉSIDENT (110) : Jeunes citoyens, la Convention nationale a vu avec la plus grande satisfaction les progrès que vous avez faits dans l'art militaire depuis que vous êtes réunis au champs de Mars sous les étendards de la patrie; elle a appris avec beaucoup de plaisir que, déjà à la hauteur des vrais principes, vous réunissez, à la valeur qui doit caractériser les vrais soldats, l'amour de la discipline, qui est le caractère des vrais républicains.

L'intempérie de la saison ne vous permettant plus de vous livrer aux exercices militaires, vous allez retourner dans vos foyers. A votre arrivée, vos familles vont vous serrer dans leurs bras, vos jeunes camarades vont vous entourer. Dites-leur ce que vous avez vu, ce que vous avez entendu; inspirez-leur l'amour de la liberté, de l'égalité qui brûle dans vos âmes. Bientôt vous serez les défenseurs de ces deux divinités tutélaires du genre humain; devenez-en sur-le-champ les apôtres, et que toutes vos paroles, vos actions, annoncent votre haine contre la tyrannie monarchique qui a pesé si longtemps sur vos pères, et contre tous les préjugés qui se liguèrent avec elle, étouffaient la raison et rendaient le genre humain malheureux.

La Convention nationale vous admet aux honneurs de la séance.

Les élèves défilent au milieu des applaudissements.

29

Le comité de bienfaisance de la section du Bonnet-Rouge [Paris] demande que l'arriéré qui est dû sur les secours déjà décrétés pour les indigens soit promptement remboursé, et qu'il soit donné plus d'extension aux secours si nécessaires et qu'ils puissent contenter les besoins et n'éprouvent aucun retard.

Renvoyé au comité des Secours publics pour en faire un rapport dans le plus bref délai (111).

(110) *Moniteur*, XXII, 391. *Bull.*, 10 brum.; *M. U.*, XLV, 182.

(111) *P.-V.*, XLVIII, 132. Crassous, rapporteur selon *C^e II* 21, p. 20. *J. Fr.*, n° 766; *J. Perlet*, n° 769; *F. de la Républ.*, n° 41; *M. U.*, XLV, 185.

30

Les citoyens de la commune de Cuisery, district de Louhans, département de Saône-et-Loire, donnent à la patrie la somme de 1218 L 5 s pour la construction d'un vaisseau.

Mention honorable, insertion au bulletin (112).

31

Des ouvriers d'un atelier d'armes demandent que leur salaire soit augmenté et qu'il soit payé même aux malades.

Renvoyé aux comités de Salut public et des Finances réunis (113).

32

Des députés de la commune de Gisors [Eure] remettent sur le bureau les dons pour les défenseurs de la patrie, provenant de la vente que la commune a faite d'objets consacrés ci-devant au culte.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité des Inspecteurs de la salle (114).

33

Le citoyen Garran, l'un des députés [de Gisors, Eure], réclame un passe-port, attendu qu'il a perdu son porte-feuille.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (115).

[*Le citoyen Garran au président de la Convention nationale, Paris, le 10 brumaire an III*] (116)

Liberté, Égalité fraternité ou la mort.

Citoÿen

Ge suis venu le huit du present a porté aux nont de la commune de Gisort faire un dont patriotique de deux habit, deux vestes, deux gilet quatre culot size pair de bas, vins paire

(112) *P.-V.*, XLVIII, 132. C 322, pl. 1366, p. 11, minute de la main de Beauchamp. Mention marginale de la remise du don.

(113) *P.-V.*, XLVIII, 132. *J. Fr.*, n° 766.

(114) *P.-V.*, XLVIII, 132-33. Voir ci-dessus *Archiv. Parlement.*, 10 brum., n° 11.

(115) *P.-V.*, XLVIII, 133.

(116) C 323, pl. 1378, p. 24.

de soulié le tout uniforme. Ge fut de suite aux tribune oux loung me prit mon portte feuil, mon paspore. Genepuis retourné sans de mais papié ne mesme naiéans plus de coit faire la route ge prit le citoyen de me faire délivré hunsaspore e de coit mans retourné.

Salut et fraternité.

GARRAN.

34

Des colons de Saint-Domingue demandent la liberté des citoyens Thomas Millet, Clausson, Page, Duny, Brulley, Larchevêque-Thibauld et Legrand.

Un membre convertit la pétition en motion.

Renvoyé à la commission des colonies et au comité de Sûreté générale réunis, pour faire un rapport sous trois jours pour tout délai (117).

Les commissaires des colons de Saint-Domingue détenus dans la prison rue Mazarine, sollicitent de nouveau leur liberté. L'orateur qui a parlé en leur nom, a représenté que la justice exigeoit qu'ils fussent libres et entendus à la commission, comme leurs adversaires Sonthonax et Polverel.

LE COINTRE de Versailles, demande que le comité de Sûreté générale soit tenu de faire sous trois jours un rapport sur ces commissions, et de rendre compte des motifs de leur incarcération : cette proposition est combattue par un des députés des colonies, qui connoit sans doute les motifs de leur détention, puisqu'il assure que les colons sont fort bien où ils sont; cependant la Convention a renvoyé leur pétition au comité de Sûreté générale et à la commission des colonies (118).

35

Une députation de la section Chalier [Paris] félicite la Convention sur son Adresse au peuple français. « Le peuple, dit-elle, ne veut reconnoître pour ses véritables amis que ceux qui n'auront pour passions que la vertu, pour langage que la vérité, pour ambition que son bonheur. Les grands événemens font son ouvrage, le reste est celui de ses ennemis. » Elle rend hommage aux principes que la Convention a manifestés pour la conservation des sociétés populaires, qui, com-

posées de vrais républicains, doivent toujours se rallier à la Convention; elle secondera les efforts de la Convention, pour, après avoir écarté tous les dangers, procurer à la France cette prospérité publique dont elle possède toutes les sources.

Mention honorable, insertion au bulletin (119).

Les citoyens de la section de Chalier défilent dans le sein de la Convention nationale (120).

[*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la section Chalier, séante aux Mathurins, tenue le decadi 30 vendémiaire an III*] (121)

Sur la proposition d'un membre l'assemblée générale arrête qu'elle rapporte son arrêté du 30 fructidor l'an 2^{ème} par lequel elle avoit adhéré à l'adresse de Dijon, arrêté de plus qu'elle se rendra à la Convention nationale pour y porter le présent arrêté. Elle charge son président de la rédaction d'une adresse à la Convention pour la féliciter sur sa proclamation au peuple français.

EDON, président, AUBERT, secrétaire.

[*La section Chalier à la Convention nationale, le 10 brumaire an III*] (122)

Citoyens Représentans,

La section Chalier, jalouse de professer constamment les bons principes, vient vous faire l'aveu d'un moment d'erreur.

Le 30 fructidor elle avoit, par un arrêté, adhéré à l'adresse de Dijon; elle vient aujourd'hui vous annoncer que decadi dernier elle a rapporté cet arrêté.

De sages réflexions, votre proclamation au peuple françois, ce flambeau de raison et de lumière, ont achevé de la tirer d'erreur.

La section Chalier n'oubliera jamais ces grandes vérités tracées dans votre proclamation, que le plus grand malheur d'un peuple est celui d'une tourmente continuelle; que le salut de la patrie et la garantie de la liberté sont tout à la fois et dans la force du peuple et dans son gouvernement qui a mérité sa confiance; qu'il faut que la loi frappe le crime, mais que l'erreur soit épargnée; que l'homme immoral est le plus grand ennemi de la société.

Quoy! lorsque les phalanges républicaines ont chassé les esclaves de la terre de la liberté, quand tous les despotes et leurs satellites

(119) P.-V., XLVIII, 133.

(120) Bull., 10 brum. (suppl.).

(121) C 325, pl. 1406, p. 30.

(122) C 325, pl. 1406, p. 43. Bull., 10 brum. (suppl.); Moniteur, XXII, 392; Ann. Patr., n° 669; C. Eg., n° 804; J. Fr., n° 766; Mess. Soir, n° 805; J. Perlet, n° 769; F. de la Républ., n° 41; M. U., XLV, 172.

(117) P.-V., XLVIII, 133. Rapporteur anonyme selon C^e II 21, p. 20.

(118) Mess. Soir, n° 805; J. Perlet, n° 768; J. Fr., n° 766; F. de la Républ., n° 41; M. U., XLV, 172.